

TARIFS

Gaz Naturel SIG au 1^{er} mai 2020



TARIFS AU 1ER MAI 2020

SOMMAIRE INTERACTIF

LE GAZ NATUREL A SIG

- La gamme de produits
Gaz Vitale3
- Les composantes clés
du prix du gaz naturel4
- Le gaz naturel, c'est quoi ?5
- Dispositions légales6

TARIFS

1. POUR LES PARTICULIERS

- Tarif Gaz standard8
- Tarif Gaz cuisson domestique9

2. POUR LES PROFESSIONNELS

- Tarif Gaz standard11
- Tarif Gaz bi-combustible12
- Tarifs pour l'utilisation du réseau
de distribution de gaz naturel14

3. AUTRES TARIFS

- Fourniture d'énergie de dernier recours17
- Fourniture de la courbe de charge18

Cliquez sur le tarif qui vous intéresse pour accéder à la fiche correspondante !

Cliquez sur le logo SIG pour revenir au sommaire !

Les tarifs qui font foi sont **accessibles ici**



LE GAZ NATUREL À SIG

La gamme de produits Gaz Vitale

Evoluez à votre rythme vers un gaz plus vert et plus local

❖ Gaz vitale bleu



Neutre en CO2

100% de gaz naturel compensé par des projets internationaux

❖ Offre découverte

20% vitale vert et 80% vitale bleu

Pour seulement 3 CHF HT de plus par mois soit + 0.2 ct/kWh (supplément pour logement individuel moyen de 130 m²)

❖ Gaz vitale vert



10% biogaz et 90% de gaz naturel compensé

Contribution à des projets environnementaux genevois grâce au Fonds Gaz Vitale

Pour seulement 17 CHF HT de plus par mois soit + 1 ct/kWh (supplément pour logement individuel moyen de 130 m²)

❖ Gaz initial

Le gaz naturel non compensé en CO2 -0.25 ct/kWh



L'organisme indépendant SGS assure la vérification de la neutralisation des émissions de CO2 générées par la consommation de gaz naturel des clients de la gamme Gaz Vitale. www.sgs.com/climatechange

Le bon choix avec Gaz Vitale Vert

- ✓ Un gaz plus vert : il contient 10% de biogaz, une énergie renouvelable et neutre en CO2 produite à partir de matières organiques (par exemple : boues d'épuration des eaux usées, déchets agricoles et alimentaires).
- ✓ Un gaz plus local : à Genève, le biogaz est principalement produit à la station d'épuration d'Aire et injecté dans le réseau de gaz naturel de SIG, dans la limite des capacités disponibles (complété si besoin par du biogaz suisse).

Le principe de la compensation carbone

Quand une activité dégage du CO2, il est possible de contrebalancer son effet négatif en finançant un projet qui, ailleurs, réduit le CO2 dans la même proportion. L'impact sur le réchauffement climatique s'annule. C'est le principe de la compensation.

LE GAZ NATUREL À SIG

Les composantes clés du prix du gaz naturel

Un tarif basé sur 3 composantes pour mieux répondre à votre façon de consommer :



Consommation en ct/kWh + **Puissance** en CHF/kW/an + **Abonnement** en CHF/an

Les trois composantes de facturation

La combinaison des trois composantes suivantes permet de mieux répondre à votre façon de consommer.

1. La consommation d'énergie

Le prix du kilowattheure (kWh) est fixe à l'intérieur de chaque tranche de consommation. Le montant facturé est proportionnel à votre consommation. La taxe CO2 est présentée séparément du tarif gaz naturel pour une meilleure lisibilité.

2. La puissance délivrée

Le prix du kilowatt (kW) est identique pour toutes les tranches. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation. Un rabais est accordé pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle : seuls 25% de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

3. L'abonnement souscrit

Le prix de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Il garantit la disponibilité d'un volume d'énergie qui correspond à votre consommation estimée et couvre une partie des frais de gestion. Les montants liés à la puissance et à l'abonnement sont perçus même en l'absence de consommation.

LE GAZ NATUREL À SIG

Le gaz naturel, c'est quoi ?

C'est une énergie :

Responsable

De par sa structure moléculaire faible en carbone, le gaz naturel dégage en brûlant 25% de moins de gaz carbonique (CO₂) que d'autres énergies fossiles. De plus, le gaz naturel peut être facilement couplé avec des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire thermique.

Sûre

Bien que la Suisse ne possède pas de réserves de gaz naturel, nos voisins d'Europe occidentale disposent de stocks importants, assurant un approvisionnement constant et diversifié. Il s'agit par ailleurs d'une énergie contrôlée à chaque étape de son exploitation, selon des normes répondant aux standards les plus élevés.

Pratique

Le gaz naturel arrive directement chez le client, sans souci de livraison ni de nuisance. La combustion propre limite au maximum les interventions de maintenance. Elle ne nécessite pas de citerne et la chaudière à gaz occupe très peu d'espace.

Economique

Le prix du gaz naturel suit la tendance d'évolution du mazout avec des variations de moindre amplitude et un décalage moyen de 6 mois.



Dispositions légales

Tarifs SIG

Les tarifs concernant le gaz naturel à SIG sont adoptés par les organes compétents conformément aux dispositions prévues dans la Loi genevoise sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture du gaz naturel. Un règlement d'application spécifique adopté par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application des différents tarifs. Ces règlements sont publiés sur le site internet de SIG.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1er janvier 2018, à savoir 7.7%.

Taxe sur le CO2

Il s'agit d'une taxe fédérale d'incitation applicable sur les consommations de gaz naturel qui entend promouvoir l'utilisation économe des combustibles fossiles. Les recettes de la taxe sont redistribuées via l'assurance maladie et utilisées pour financer l'assainissement énergétique des bâtiments. Conformément à la loi sur le CO2, à partir du 1er janvier 2018, la taxe sur les combustibles fossiles a évolué de CHF 84 à CHF 96 par tonne. La taxe fédérale sur le CO2 appliquée au gaz naturel est de 1.741 ct/kWh (hors TVA) à partir du 1er janvier 2020.



TARIFS GAZ AU 1ER MAI 2020

Pour les particuliers



PARTICULIERS

Tarif Gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé : seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

1. Consommation (ct/kWh)

❖ Gaz vitale bleu

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 5.08	Tarif TTC : 7.35
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 4.90	Tarif TTC : 7.15
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 4.45	Tarif TTC : 6.67
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 4.15	Tarif TTC : 6.34
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 3.89	Tarif TTC : 6.06
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 3.85	Tarif TTC : 6.02
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 3.80	Tarif TTC : 5.97
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 3.76	Tarif TTC : 5.93
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.71	Tarif TTC : 5.87
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.66	Tarif TTC : 5.82

❖ Gaz vitale vert

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 6.08	Tarif TTC : 8.24
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 5.90	Tarif TTC : 8.04
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 5.45	Tarif TTC : 7.56
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 5.15	Tarif TTC : 7.23
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 4.89	Tarif TTC : 6.95
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 4.85	Tarif TTC : 6.91
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 4.80	Tarif TTC : 6.86
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 4.76	Tarif TTC : 6.82
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 4.71	Tarif TTC : 6.76
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 4.66	Tarif TTC : 6.71

❖ Gaz vitale biogaz

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 11.08	Tarif TTC : 11.94
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 10.90	Tarif TTC : 11.73
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 10.45	Tarif TTC : 11.26
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 10.15	Tarif TTC : 10.93
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 9.89	Tarif TTC : 10.65
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 9.85	Tarif TTC : 10.60
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 9.80	Tarif TTC : 10.56
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 9.76	Tarif TTC : 10.51
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 9.71	Tarif TTC : 10.46
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 9.66	Tarif TTC : 10.40

❖ Initial

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 4.83	Tarif TTC : 7.08
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 4.65	Tarif TTC : 6.88
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 4.20	Tarif TTC : 6.40
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 3.90	Tarif TTC : 6.07
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 3.64	Tarif TTC : 5.79
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 3.60	Tarif TTC : 5.75
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 3.55	Tarif TTC : 5.70
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 3.51	Tarif TTC : 5.66
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.46	Tarif TTC : 5.60
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.41	Tarif TTC : 5.55

Tarif TTC : Taxe sur le CO2 de 1,741 cts/kWh, équivalent à 96 CHF par tonne et TVA au taux de 7.7% (y compris sur la taxe CO2).

2. Abonnement (CHF/an)

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 47.90	Tarif TTC : 51.59
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 275.16	Tarif TTC : 296.35
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 1'325.66	Tarif TTC : 1'427.74
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 2'695.88	Tarif TTC : 2'903.46
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 4'253.25	Tarif TTC : 4'580.75
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 4'959.53	Tarif TTC : 5'341.41
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 5'610.10	Tarif TTC : 6'042.08
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 9'803.20	Tarif TTC : 10'558.05
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 46'421.49	Tarif TTC : 49'995.95
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 104'956.62	Tarif TTC : 113'038.28

3. Puissance (CHF/kW/an)

21.46 hors TVA (taux TVA de 7.7%) soit 23.11 TTC pour toutes les tranches de volume

Le présent tarif entre en vigueur au 1er mai 2020.

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau. Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.



PARTICULIERS

Tarif Gaz cuisson domestique

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation exclusivement dédiée à la cuisson domestique, c'est-à-dire non-professionnelle.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement

L'abonnement annuel est perçu même en l'absence de consommation.

1. Consommation (ct/kWh)

❖ Gaz vitale bleu

Tarif HTVA : 10.04

Tarif TTC : 12.68

❖ Gaz vitale vert

Tarif HTVA : 11.04

Tarif TTC : 13.57

❖ Gaz vitale biogaz

Tarif HTVA : 16.04

Tarif TTC : 17.27

❖ Initial

Tarif HTVA : 9.79

Tarif TTC : 12.41

Tarif TTC : Taxe sur le CO2 de 1,741 cts/kWh, équivalent à 96 CHF par tonne et TVA au taux de 7.7% (y compris sur la taxe CO2).

2. Abonnement (CHF/an)

Tarif HTVA : 54.35

Tarif TTC : 58.54

Le présent tarif entre en vigueur au 1er mai 2020.



TARIFS GAZ AU 1ER MAI 2020

Pour les professionnels



PROFESSIONNELS

Tarif Gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé : seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

1. Consommation (ct/kWh)

❖ Gaz vitale bleu

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 5.08	Tarif TTC : 7.35
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 4.90	Tarif TTC : 7.15
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 4.45	Tarif TTC : 6.67
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 4.15	Tarif TTC : 6.34
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 3.89	Tarif TTC : 6.06
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 3.85	Tarif TTC : 6.02
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 3.80	Tarif TTC : 5.97
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 3.76	Tarif TTC : 5.93
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.71	Tarif TTC : 5.87
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.66	Tarif TTC : 5.82

❖ Gaz vitale vert

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 6.08	Tarif TTC : 8.24
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 5.90	Tarif TTC : 8.04
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 5.45	Tarif TTC : 7.56
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 5.15	Tarif TTC : 7.23
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 4.89	Tarif TTC : 6.95
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 4.85	Tarif TTC : 6.91
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 4.80	Tarif TTC : 6.86
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 4.76	Tarif TTC : 6.82
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 4.71	Tarif TTC : 6.76
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 4.66	Tarif TTC : 6.71

❖ Gaz vitale biogaz

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 11.08	Tarif TTC : 11.94
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 10.90	Tarif TTC : 11.73
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 10.45	Tarif TTC : 11.26
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 10.15	Tarif TTC : 10.93
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 9.89	Tarif TTC : 10.65
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 9.85	Tarif TTC : 10.60
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 9.80	Tarif TTC : 10.56
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 9.76	Tarif TTC : 10.51
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 9.71	Tarif TTC : 10.46
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 9.66	Tarif TTC : 10.40

❖ Initial

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 4.83	Tarif TTC : 7.08
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 4.65	Tarif TTC : 6.88
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 4.20	Tarif TTC : 6.40
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 3.90	Tarif TTC : 6.07
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 3.64	Tarif TTC : 5.79
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 3.60	Tarif TTC : 5.75
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 3.55	Tarif TTC : 5.70
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 3.51	Tarif TTC : 5.66
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.46	Tarif TTC : 5.60
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.41	Tarif TTC : 5.55

Tarif TTC : Taxe sur le CO2 de 1,741 cts/kWh, équivalent à 96 CHF par tonne et TVA au taux de 7.7% (y compris sur la taxe CO2).

2. Abonnement (CHF/an)

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 47.90	Tarif TTC : 51.59
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 275.16	Tarif TTC : 296.35
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 1'325.66	Tarif TTC : 1'427.74
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 2'695.88	Tarif TTC : 2'903.46
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 4'253.25	Tarif TTC : 4'580.75
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 4'959.53	Tarif TTC : 5'341.41
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 5'610.10	Tarif TTC : 6'042.08
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 9'803.20	Tarif TTC : 10'558.05
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 46'421.49	Tarif TTC : 49'995.95
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 104'956.62	Tarif TTC : 113'038.28

3. Puissance (CHF/kW/an)

21.46 hors TVA (taux TVA de 7.7%) soit 23.11 TTC pour toutes les tranches de volume

Le présent tarif entre en vigueur au 1er mai 2020.

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau. Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.



Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'utilisateur, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'utilisateur est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Ce tarif comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles appliquées dans le cadre du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel



PROFESSIONNELS

Tarif Gaz bi-combustible

1. Consommation (ct/kWh)

❖ Gaz vitale bleu

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 5.08	Tarif TTC : 7.35
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 4.90	Tarif TTC : 7.15
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 4.45	Tarif TTC : 6.67
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 4.15	Tarif TTC : 6.34
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 3.89	Tarif TTC : 6.06
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 3.85	Tarif TTC : 6.02
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 3.80	Tarif TTC : 5.97
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 3.76	Tarif TTC : 5.93
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.71	Tarif TTC : 5.87
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.66	Tarif TTC : 5.82

❖ Gaz vitale vert

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 6.08	Tarif TTC : 8.24
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 5.90	Tarif TTC : 8.04
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 5.45	Tarif TTC : 7.56
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 5.15	Tarif TTC : 7.23
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 4.89	Tarif TTC : 6.95
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 4.85	Tarif TTC : 6.91
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 4.80	Tarif TTC : 6.86
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 4.76	Tarif TTC : 6.82
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 4.71	Tarif TTC : 6.76
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 4.66	Tarif TTC : 6.71

❖ Gaz vitale biogaz

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 11.08	Tarif TTC : 11.94
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 10.90	Tarif TTC : 11.73
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 10.45	Tarif TTC : 11.26
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 10.15	Tarif TTC : 10.93
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 9.89	Tarif TTC : 10.65
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 9.85	Tarif TTC : 10.60
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 9.80	Tarif TTC : 10.56
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 9.76	Tarif TTC : 10.51
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 9.71	Tarif TTC : 10.46
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 9.66	Tarif TTC : 10.40

❖ Initial

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 4.83	Tarif TTC : 7.08
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 4.65	Tarif TTC : 6.88
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 4.20	Tarif TTC : 6.40
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 3.90	Tarif TTC : 6.07
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 3.64	Tarif TTC : 5.79
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 3.60	Tarif TTC : 5.75
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 3.55	Tarif TTC : 5.70
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 3.51	Tarif TTC : 5.66
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.46	Tarif TTC : 5.60
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 3.41	Tarif TTC : 5.55

Tarif TTC : Taxe sur le CO2 de 1,741 cts/kWh, équivalent à 96 CHF par tonne et TVA au taux de 7.7% (y compris sur la taxe CO2).

2. Abonnement (CHF/an)

De 0 à 120'000 kWh	Tarif HTVA : 47.90	Tarif TTC : 51.59
De 120 à 250'000 kWh	Tarif HTVA : 275.16	Tarif TTC : 296.35
De 250 à 500'000 kWh	Tarif HTVA : 1'325.66	Tarif TTC : 1'427.74
De 500 à 1'000'000 kWh	Tarif HTVA : 2'695.88	Tarif TTC : 2'903.46
De 1 à 2 GWh	Tarif HTVA : 4'253.25	Tarif TTC : 4'580.75
De 2 à 4 GWh	Tarif HTVA : 4'959.53	Tarif TTC : 5'341.41
De 4 à 16 GWh	Tarif HTVA : 5'610.10	Tarif TTC : 6'042.08
De 16 à 32 GWh	Tarif HTVA : 9'803.20	Tarif TTC : 10'558.05
De 32 à 64 GWh	Tarif HTVA : 46'421.49	Tarif TTC : 49'995.95
Supérieur à 64 GWh	Tarif HTVA : 104'956.62	Tarif TTC : 113'038.28

3. Puissance (CHF/kW/an)

2.32. hors TVA (taux TVA de 7.7%) soit 2.50 TTC pour toutes les tranches de volume

Le présent tarif entre en vigueur au 1er mai 2020.

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau. Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.



PROFESSIONNELS

Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel.

Les présents tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel de SIG sont applicables aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG et que, dans ce dernier cas, le contrat le prévoit expressément. Ils comprennent les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance souscrite (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Tarif Gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz.

1. Consommation (ct/kWh)

De 1 à 2 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.69
De 2 à 4 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.66
De 4 à 16 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.65
De 16 à 32 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.63
De 32 à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.62
Supérieur à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.53

2. Puissance (CHF/kW/an)

De 1 à 2 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8.00
De 2 à 4 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8.00
De 4 à 16 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8.00
De 16 à 32 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8.00
De 32 à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8.00
Supérieur à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8.00

3. Abonnement (CHF/an)

De 1 à 2 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 3'818
De 2 à 4 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 4'452
De 4 à 16 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 5'036
De 16 à 32 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8'800
De 32 à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 41'671
Supérieur à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 94'216

PCP : Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau. TVA au taux de 7.7%

PROFESSIONNELS

Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel.

Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'utilisateur, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles, tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'utilisateur est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles prévues dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

1. Consommation (ct/kWh)

De 1 à 2 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.69
De 2 à 4 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.66
De 4 à 16 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.65
De 16 à 32 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.63
De 32 à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.62
Supérieur à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 0.53

2. Puissance (CHF/kW/an)

De 1 à 2 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 2.08
De 2 à 4 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 2.08
De 4 à 16 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 2.08
De 16 à 32 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 2.08
De 32 à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 2.08
Supérieur à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 2.08

3. Abonnement (CHF/an)

De 1 à 2 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 3'818
De 2 à 4 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 4'452
De 4 à 16 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 5'036
De 16 à 32 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 8'800
De 32 à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 41'671
Supérieur à 64 GWh	Tarif HPCP/HTVA : 94'216

PCP : Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau. TVA au taux de 7.7%

Le présent tarif est en vigueur à partir du 1er octobre 2018.

Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

TARIFS

Autres tarifs



AUTRES TARIFS

Tarif de fourniture d'énergie de dernier recours

Ce tarif est applicable à la fourniture de gaz naturel de dernier recours.

Le consommateur final qui accède au marché libre de la fourniture d'énergie gaz, selon les conditions édictées par l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG), pourra se fournir en énergie gaz naturel de dernier recours auprès de SIG.

Le tarif de dernier recours, correspond au tarif gaz naturel en vigueur, auquel est appliquée une majoration jusqu'à 30%, afin de tenir compte de l'impossibilité de SIG de s'approvisionner, pour ce consommateur, aux mêmes conditions de fourniture que pour les autres consommateurs de SIG.

L'application de ce tarif, à un consommateur, ne peut excéder une année.

Le présent tarif est en vigueur à partir du 1er janvier 2013.



AUTRES TARIFS

Fourniture de la courbe de charge

Ce tarif est applicable à la fourniture mensuelle de la courbe de charge « Gaz ».

Il s'applique à tout consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel, comprenant uniquement la composante énergie, que ce contrat ait été signé avec un fournisseur tiers ou avec SIG. Ce consommateur doit bénéficier d'un dispositif de mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données.

Le présent tarif s'applique également à tout consommateur qui est équipé d'un tel matériel de télérelève et qui fait la demande spécifique d'une mise à disposition de la courbe de charge, avec validation mensuelle.

Le tarif de cette prestation est facturé par point de comptage à hauteur de :

- 264.00 CHF/an hors TVA soit 22.00 CHF/mois hors TVA
- 284.33 CHF/an TVA incluse soit 23.69 CHF/mois TVA incluse

TVA au taux de 7.7% à partir du 1^{er} janvier 2018

Le présent tarif est en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2013.

